



**GDK** Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren  
**CDS** Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé  
**CDS** Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

## COMMUNIQUE DE PRESSE

43.2231

Berne, le 4 mars 2008

### **Limitation de l'admission à la LAMal: prolongation mesurée souhaitable**

**Demain mercredi, le Conseil national devait prolonger la limitation de l'admission conformément à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Or, des signes avant-coureurs laissent entendre que celui-ci n'entrera même pas en matière.**

En l'absence d'une réglementation subséquente, le Conseil des Etats avait approuvé une prolongation jusqu'à fin 2010 de la limitation de l'admission en vigueur. En revanche, la Commission du Conseil national a ensuite renoncé à une prolongation, fruit d'une décision aléatoire. Demain, le Conseil national pourrait même renoncer à entrer en matière. La limitation de l'admission serait en conséquence supprimée sans réglementation subséquente.

De l'avis de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), une réglementation subséquente sans interruption est nécessaire. Même si la limitation de l'admission représente un instrument de régulation discutable à moyen terme, sa suppression sans contrepartie n'est pas indiquée du point de vue de la politique de soins.

Dans l'idée de dégager un compromis, la CDS propose de ne prolonger la limitation de l'admission que jusqu'à fin 2009. D'ici là, une réglementation subséquente peut entrer en vigueur. La CDS a déjà soumis à cet égard des propositions appropriées et politiquement réalisables.

La limitation d'admission s'applique aux prestataires ambulatoires. Leur autorisation à fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins est liée aux besoins. Cet instrument sert à endiguer le développement des coûts de l'assurance-maladie. Des autorisations exceptionnelles sont cependant possibles et déjà accordées dans de nombreux cantons, notamment pour les médecins de premier recours.

#### **Compléments d'information:**

Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, président de la CDS  
Directeur de la santé du canton de Vaud 021 316 50 00

Conseiller d'Etat Carlo Conti, vice-président de la CDS  
Directeur de la santé du canton de Bâle-Ville 061 267 95 23

Michael Jordi, secrétaire central suppléant CDS 031 356 20 20 / 079 702 20 90